

Indemnités prévoyance-complément de salaire

Par **gelin carine**, le **29/04/2018** à **07:30**

Bonjour,

Depuis fin novembre 2013 je suis en CLD. Fonctionnaire territorial j'avais souscrit un contrat (non imposé par mon employeur) de prévoyance avec une mutuelle pour combler mes pertes de primes et baisses de salaires. Depuis quelques jours, mon état de santé a été reconnu imputable au service et donc je passe en Maladie Professionnelle. Mon employeur devrait me rembourser ces 4 années de mi-traitement. Vais-je devoir rembourser les sommes qui m'ont été versées de ma mutuelle ?

Chaque année, cette mutuelle me coûte presque 600 €, je n'en aurais pas eu besoin si j'avais été en MP dès le départ, etc. Comment ça marche si je dois rembourser ? pourrai-je au moins avoir la déduction de ma cotisation annuelle à la mutuelle ?

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **29/04/2018** à **17:22**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié puisque c'est un problème d'assurance...

Par **Tisuisse**, le **30/04/2018** à **08:50**

Bonjour,

Ce sujet a été déplacé sur "droit des assurances" par Tisuisse, administrateur.